



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-1505-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 15 MAI 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,

le lundi 15 mai

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 10 mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h00.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Patrice Fournier, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse

Pouvoirs : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Fixation des tarifs de la restauration scolaire

Madame Anh Brun, 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal d'approuver les tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à la rentrée de septembre 2023. Elle explique que le marché de restauration scolaire conclut pour une durée de 3 ans, prévoit la révision des prix tous les ans à chaque date anniversaire. Le titulaire du marché, Scolarest du groupe Compass nous indique une hausse de 8% de ses tarifs à la rentrée prochaine. La collectivité n'a pas d'autre choix que de répercuter cette augmentation sur le prix de facturation aux familles. Cependant, le conseil municipal ne souhaite pas répercuter l'augmentation de ses charges de personnel et de fonctionnement sur le prix des repas.

Tarifs de la restauration scolaire

| Catégorie | Prix rentrée 2022 | Prix rentrée 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Enfants inscrits de manière régulière | 4.20 € | 4.55 € |
| Adultes et enfants inscrits exceptionnellement | 5.15 € | 5.57 € |
| Enfant ayant un PAI | 1.05 € | 1.05 € |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs périscolaires applicables à partir du 1 septembre 2023 comme décrits dans le tableau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs des activités périscolaires pour la rentrée 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou la conseillère municipale déléguées à signer tous documents relatifs au traitement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 3 (Serge Comberousse, Jimmy Delroise, Véronique Luxos)

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le **17 MAI 2023**
- publication et/ou notification le **17 MAI 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

